

62

Commission permanente
Séance du 23 janvier 2023



Rapporteur : M. SOHIER

47486

17 - Agriculture

Soutien aux investissements favorables à la biodiversité sur les exploitations agricoles - Appel à projet

Le lundi 23 janvier 2023 à 14h16, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme COURTEILLE (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MERCIER (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h56.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 10 février 2021 et 2 février 2022 ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates des 16 novembre 2020, 26 avril

Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine intervient en faveur des exploitations agricoles pour promouvoir et conforter une agriculture durable et autonome, viable économiquement et ancrée dans son territoire.

La mise en œuvre de cette politique s'effectue au travers de dispositifs de soutien direct à la profession agricole (aides à l'installation, à la diversification, aux productions sous signes de qualité, à la transition vers des systèmes plus durables, soutien aux agriculteur.rices en difficulté, etc.).

Par ailleurs, dans le contexte de la crise sanitaire et de ses conséquences, le Département se mobilise pour soutenir l'activité économique et la vie sociale. Dans le prolongement des actions décidées en 2020, ont été adoptées pour la période 2021-2022 un ensemble de mesures exceptionnelles à hauteur de 23 M€ pour la vie associative, l'insertion professionnelle des jeunes, le logement social, l'investissement dans les projets locaux, l'humanisation et la qualité d'accueil dans les établissements pour les personnes âgées et pour les personnes en situation de handicap, la diversification agricole et les projets innovants pour la transition écologique.

Les orientations du volet agricole du fonds de soutien et de transition pour l'Ille-et-Vilaine visent à accroître le soutien accordé par le Département à une agriculture durable et aux systèmes herbagers, avec une enveloppe dédiée de 1,5 M€ sur deux ans.

Dans le prolongement de ces dispositifs et dans le cadre du fonds de soutien et de transition pour l'Ille-et-Vilaine, le Département a lancé, lors de la Commission permanente du 29 août 2022, un appel à projet pour des aides à l'investissement visant à favoriser la prise en compte de la biodiversité au sein des exploitations agricoles d'Ille-et-Vilaine. Cet appel à projet a été doté d'un montant prévisionnel de 150 000 €.

Le dispositif propose un soutien aux investissements, aux aménagements et à l'acquisition de matériels spécifiques liés à l'amélioration de la présence, de la gestion et de la fonctionnalité de la biodiversité (faune, flore, habitat, etc.) au sein du parcellaire de l'exploitation agricole. La définition des investissements pertinents est précédée d'un diagnostic avec la présence d'un naturaliste sur l'exploitation, l'intégration des trames vertes et bleues, et la co-construction d'un plan d'action.

Durant la période de dépôt de dossiers, du 1^{er} septembre au 18 novembre 2022, 24 projets ont été reçus. Le Comité de sélection réuni le 2 décembre 2022 a analysé l'ensemble des projets. Après examen, les 24 projets, joints en annexe, ont reçu un avis favorable de ce Comité et sont soumis à la validation de la Commission permanente pour un montant total de soutien de 173 648,03 €.

Le Département intervient dans le respect de la loi NOTRe et dans le cadre d'une convention avec la Région Bretagne, adoptée en Commission permanente du 30 janvier 2017 pour la période 2017-2020 et prolongée jusqu'au 31 décembre 2022 par un avenant adopté en Commission permanente le 16 novembre 2020, puis prolongée jusqu'au 30 juin 2023 par un avenant n°2 adopté en Commission permanente du 5 décembre 2022. Le présent dispositif relève du régime d'aide d'Etat n° SA.63945, relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire.

Les crédits correspondants font l'objet de deux affectations sur l'AP 2021 AGR11001. Imputations budgétaires 204-928-20422.019-P431 pour un montant de 28 034,28 € et 204-928-20421.019 - P431 pour un montant de 145 613,75 € soit un total de 173 648,03 €.

Décide :

- d'attribuer, au titre de l'appel à projet Soutien aux investissements favorables à la biodiversité sur les exploitations agricoles, des subventions pour un montant total de 173 648,03 € aux bénéficiaires des 24 projets dont les noms figurent sur les tableaux joints en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à l'attribution et au versement de ces subventions.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 janvier 2023

ID : CP20231052

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation